

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 454/2025

Feuillet n° 2025-597

6.1
Police Municipale

***PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DES JUILLIERAS (MONDRAGON)***

Le Maire de Mondragon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU la demande de Madame BOUCHARINC Cindy (SAS GS-T) en date du 04 aout 2025 pour des travaux de remplacement de poteau Télécom (416662),

CONSIDERANT qu'en raison des travaux réalisés par la société SA GS-T, du jeudi 28 aout 2025 au lundi 01 septembre 2025, chemin des Juillieras (MONDRAGON),

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté, et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 28 aout 2025 au lundi 01 septembre 2025, pour un remplacement de poteau Télécom, chemin des Juillieras (MONDRAGON), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est alternée .

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS GS-T
31 avenue de SEGUR
75007 PARIS

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et le service de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie de l'arrêté sera adressé à :

- A l'entreprise : SAS GS-T,
- Au service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez-Provence.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse , dans www.telerecours.fr un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MONDRAGON, le 21 aout 2025

Le Maire
Christian PEYRON

